

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 1712

AMENDEMENT

présenté par

Mme Trouvé, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel et M. Vannier

APRÈS L'ARTICLE 19, insérer la division et l'intitulé suivants:

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter l'article L. 551-1 du code rural et de la pêche maritime par un alinéa ainsi rédigé :

« Ne peuvent être reconnues organisations de producteurs les organisations qui dépendent d'un acheteur unique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe LFI vise à l'interdiction des organisations de producteurs verticales (qui négocient avec un acheteur unique) et à favoriser le développement des organisations de producteurs transversales (qui négocient avec plusieurs acheteurs).

Cette proposition vise à diminuer la dépendance économique des producteurs envers leurs acheteurs, et à assurer que les organisations de producteurs puissent véritablement jouer leur rôle d'outils pour l'amélioration du pouvoir de négociation et de la rémunération des producteurs.

En effet, quand une organisation de producteurs traite avec un seul acheteur (OP verticale), sa dépendance économique est totale et son pouvoir de négociation est nul. Pour contribuer à rééquilibrer le rapport de force entre les organisations de producteurs et les puissants acheteurs industriels, nous proposons de ne reconnaître et de ne favoriser le développement que des organisations de producteurs transversales.